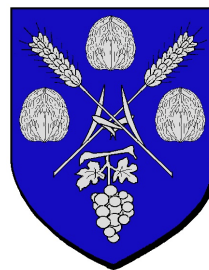


VILLE DE NOISY-LE-SEC

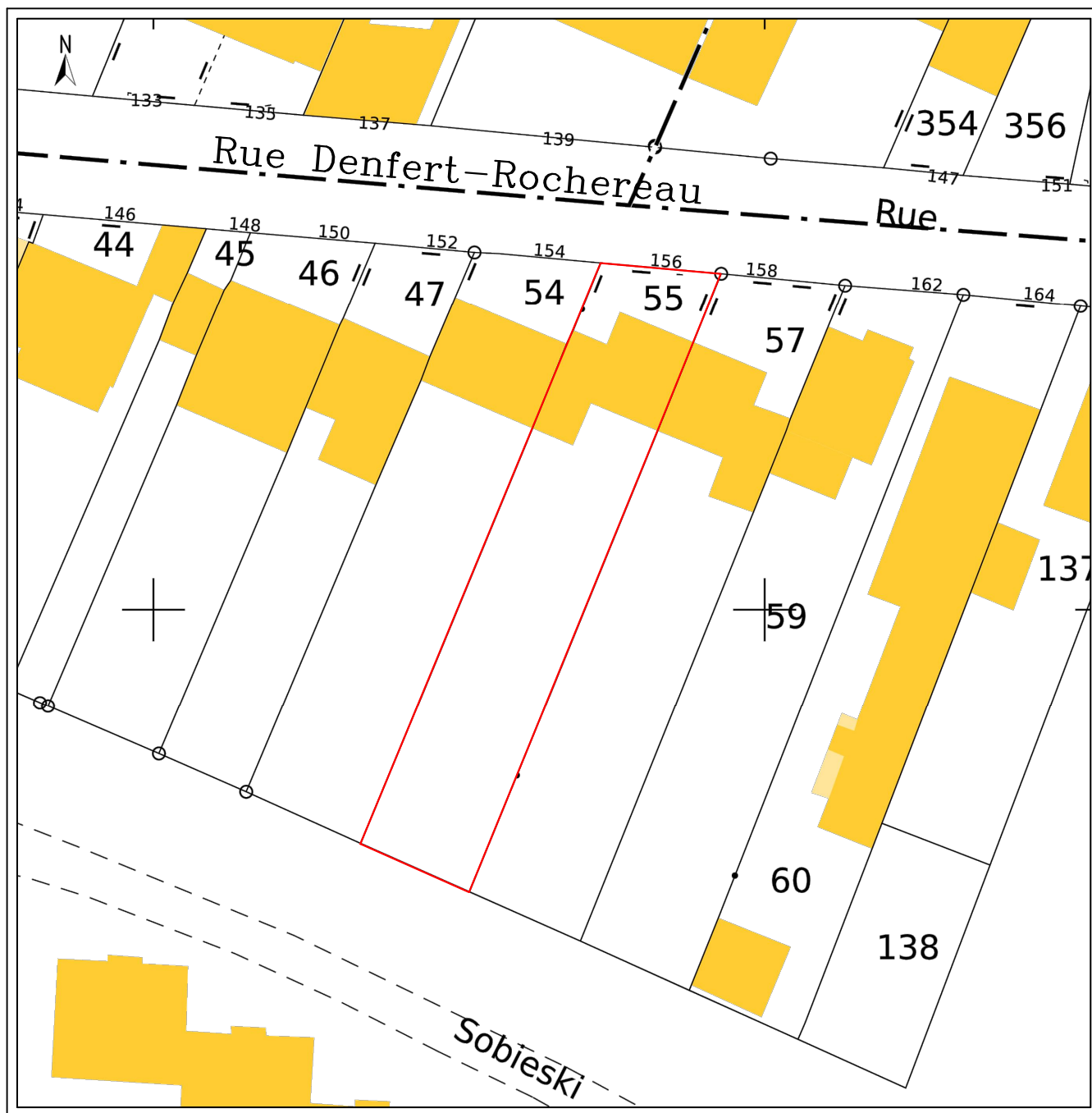
156, rue Denfert Rochereau

Cadastrée Section AI n° 55



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place). La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/500

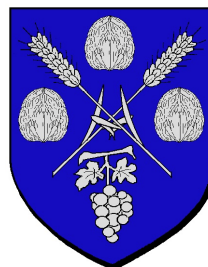
Dossier n° : 26-0147

Terraterre Géomètre-Expert – Ordre des Géomètres-Experts n° 2017C200006

19 rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine

SELARL au capital de 30 625 Euros – R.C.S Nanterre 828 438 879 – SIRET : 828 438 879 00029





DÉPARTEMENT : SEINE-SAINT-DENIS

VILLE DE NOISY-LE-SEC

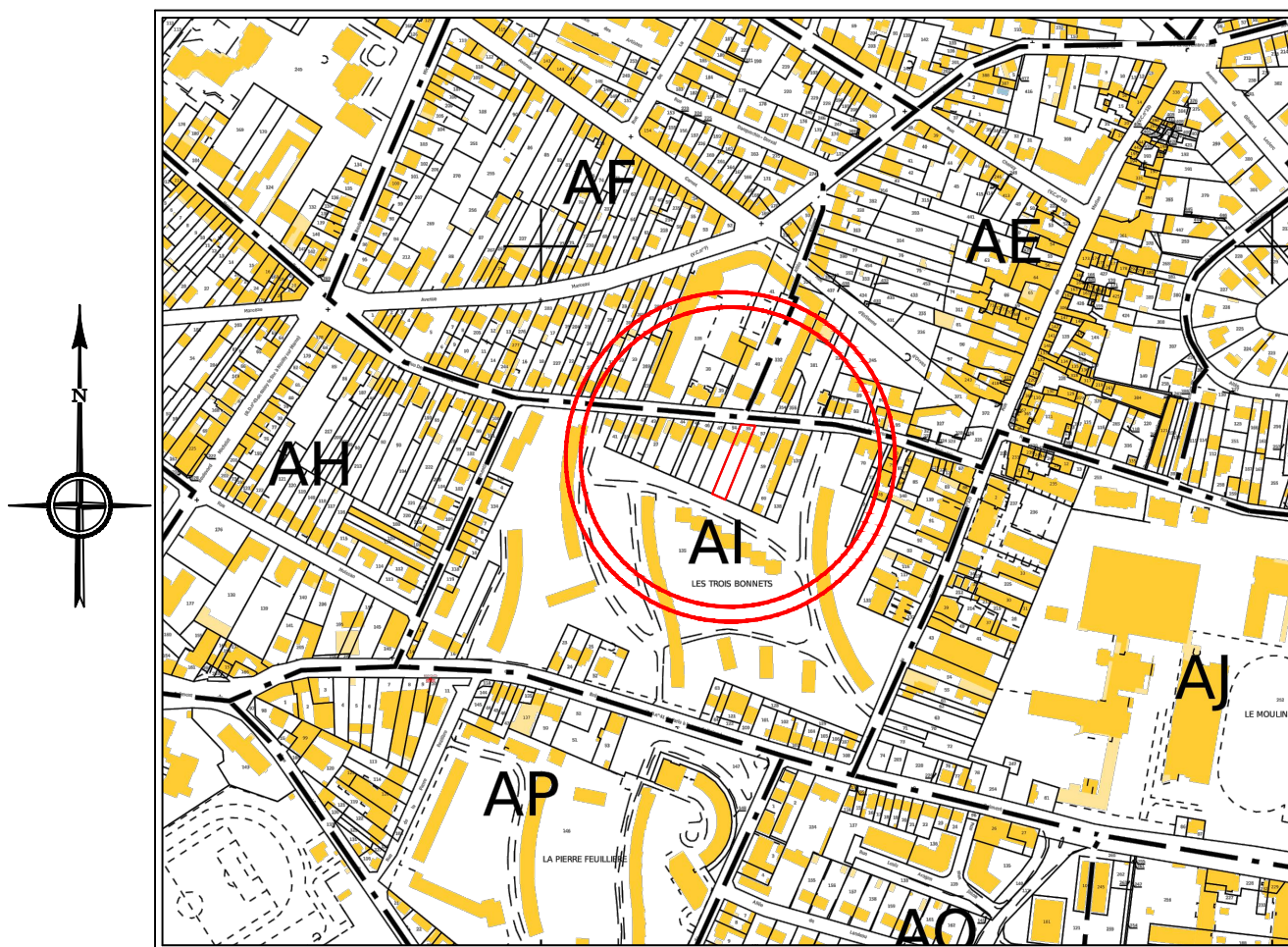
156, rue Denfert Rochereau

Propriété Cadastree Section AI n° 55
Appartenant à M [REDACTED]

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place)

PLAN DE SITUATION

La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/5000

Dossier n° : 26-0147

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire,

Vu la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété ainsi que la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain cadastré Section AI-0055 situé : 156, rue Denfert Rochereau – voie communale - à Noisy-le-Sec (93130). Ladite demande a été présentée le 26/02/2026 par la SELARL TERRATERRE, sise au 19, rue Jean Dussourd à ASNIERES-SUR-SEINE (92600), enregistrée par la mairie de Noisy-le-Sec sous le numéro CU 093 053 26 B0071,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Madame Carolina CAMACHO en date du 8 avril 2025 ;

C E R T I F I E

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUi* :

1. Approuvé par le Conseil de Territoire d'Est Ensemble le 4 février 2020 et devenu opposable depuis le 27 mars 2020,
2. Modification simplifiée N°1 du PLUI approuvée par le Conseil de Territoire d'Est Ensemble le 29 juin 2021 et opposable depuis le 8 juillet 2021,
3. Modification N°1 du PLUI approuvée par le Conseil de Territoire d'Est Ensemble le 24 mai 2022 et opposable depuis le 22 juillet 2022,
4. Modification N°2 du PLUI d'Est Ensemble approuvée en Conseil du Territoire le 27 juin 2023,
5. Modification N°3 du PLUI d'Est Ensemble approuvée en Conseil du Territoire le 24 juin 2025.

Ce bien se situe dans la zone **UH74M10** du PLUi - Secteur de préservation du tissu pavillonnaire

Le terrain est concerné par les dispositions suivantes du PLUi :

- | | |
|--|-------------------|
| 1. Nom de la zone | : UH |
| 2. Règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises | : Indice 7 |
| 3. Règle d'implantation sur les limites séparatives et de retrait entre deux constructions sur un même terrain | : Indice 4 |
| 4. Règle d'emprise au sol, de pleine terre et de coefficient de biotope | : Indice M |
| 5. Hauteur maximum des constructions (en mètre) | : Indice 10 |
| 6. Dispositions générales | : Pages 13 à 23 |
| 7. Dictionnaire du PLUi | : Pages 24 à 68 |
| 8. Dispositions communes en toutes zones | : Pages 69 à 150 |
| 9. Dispositions particulières applicables aux zones Urbaines (hors Zone de projet) | : Pages 151 à 270 |
| 10. Destinations et sous-destinations autorisées, interdites ou autorisées sous conditions | : Pages 149 à 153 |

Article 3

La parcelle est soumise au Droit de Préemption Urbain Renforcé.

La parcelle n'est pas soumise au Droit de Préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Le bénéficiaire du droit : Au bénéfice de l'Etablissement Territorial d'Est Ensemble.

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Lors de la délivrance du présent certificat, si le droit de préemption n'est pas institué il peut l'être ultérieurement et s'appliquer au terrain y compris dans le délai de validité de ce certificat d'urbanisme.

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

Article 4

La parcelle est soumise aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivantes :

- Toutes les OAP "**Thématiques**", qui reprennent les 5 grandes thématiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, auxquelles s'ajoute la thématique de l'organisation urbaine, des grands projets et des temporalités :
 - ☐ OAP au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme : Economie et commerce, secteur à proximité des stations de transport en commun
- Les OAP "**Territoires**", qui s'appuient sur les 3 grands territoires qui composent Est Ensemble, c'est-à-dire la Plaine de l'Ourcq, le Faubourg et le Parc des Hauteurs :
 - ☒ Plaine de l'Ourcq
 - ☐ Parc des Hauteurs
- Les OAP "**Sectorielles**", qui peuvent être intercommunales (I) ou communales (C), et qui s'attachent à préciser les orientations très locales, dans une logique opérationnelle :
 - ☒ Grand chemin (I)
 - ☐ Planter aux abords du prolongement ligne T1 (I)
 - ☐ Place Carnot / Les Côteaux (I)
 - ☐ La Folie (I)
 - ☐ Pont de Bondy (I)
 - ☐ Trois Communes- Boissière (I)
 - ☐ Paine Ouest (C)
 - ☐ Gare de Noisy (C)

Article 5

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique et des périmètres suivants (consultables sur le PLUi d'Est Ensemble*) :

1. Servitude d'alignement (par défaut, si aucune case cochée, alignement actuel à conserver) - EL7 :

- | | |
|---|--|
| ☐ Allée des Pavillons (8 m) | ☐ Boulevard de la République (18 m) |
| ☐ Rue de la Renardière (8 m) | ☐ Rue de l'Avenir (10 m) |

Formes urbaines et implantations spécifiques :

- ☐ Alignement obligatoire
- ☐ Filet de hauteur maximal autorisé 16 mètres
- ☐ Recul obligatoire 3 mètres

2. Protection des monuments historiques – AC1 :

- ☐ Périmètre Monument historique Inscrit (autours du Cinéma Le Trianon)
- ☒ Périmètre Monument historique inscrit (autours de la Cité Expérimentale de Merlan)
- ☐ Périmètre Monument historique inscrit (autours de l'Eglise Saint Germain l'Auxerrois)
- ☐ Eglise Saint-Romain
- ☐ Ensemble Monument Historique Inscrit- Cité Expérimentale de Merlan
- ☐ Périmètre du patrimoine archéologique n° :

Protections patrimoniales :

- ☐ Bâtiment ou ensemble bâti ou monument historique: Niveau 1 / Niveau 2 / Niveau 3
- ☐ Ensemble bâti, urbain et paysage remarquable
- ☐ Sente

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

3. Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres contre les perturbations électromagnétiques – PT1 :
 - ☐ Station de Romainville- Fort de Noisy- Rayon de 1000m.
 - ☐ Station Bagnolet- Les Mercuriales- Zone de protection- Rayon de 3000m
4. Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et réception exploités par l'Etat – PT2 / PT2b :
 - ☐ Station de Romainville- Fort de Noisy-le-Sec- Zone de servitude primaire- Zone de garde.
 - ☐ Les Lilas (Fort de Romainville)- Montgé-en-Goële- Zone speciale de dégagement- Altitude 200m.
 - ☐ Faisceau hertzien.
5. Servitudes aéronautiques de dégagement – T5 :
 - ☐ Aérodrome de PARIS LE BOURGET : Zone maximale de dégagement 197- 207 mNGF
 - ☐ Aérodrome de PARIS LE BOURGET : Zone maximale de dégagement 207 – 212 mNGF
 - ☐ Aérodrome de PARIS LE BOURGET : Zone maximale de dégagement 212 mNGF
6. Servitude relative aux canalisations électriques – I4 :
 - ☐ PLAISL61ROMAI. Ligne souterraine 225kV n°1 Plaisance – Romainville.
 - ☐ ROMAIL64ZGALE. Ligne souterraine 225kV n°4 Galères- Romainville- Villevaude
 - ☐ ROMAIL64ZGALE. Ligne souterraine n°1 Romainville- Rosny-sous-Bois
 - ☐ ROMAIL31ROSNY. Ligne souterraine n°1 Romainville- Rosny-sous-Bois
 - ☐ ROMAIL61VLEVA. Ligne souterraine 225kV n°1 Romainville- Villevaude
 - ☐ ROMAIL62VLEVA. Ligne souterraine 225kV n°2 Romainville- Villevaude
 - ☐ ROMAIL31ROSNY. Ligne souterraine 225kV n°4 Galères- Romainville – Villevaude.
 - ☐ BAGNOL31ROMAI. Ligne souterraine n°1 Bagnolet- Romainville
7. Servitudes relatives aux canalisations de gaz – I1 / I3 :
 - ☐ I1 - Servitude de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz - GRT-75 m.
 - ☐ I3 - Canalisations de gaz de haute pression.
8. Servitudes Canal de l'Ourcq – EL3h :
 - ☐ Servitude de hallage (largeur = 7.80m)
 - ☐ Servitude de marchepied (largeur 3,25 m)
9. Autres servitudes :
 - ☐ JS1 : Protection des installations sportives.
 - ☐ INT1 : Servitude de voisinage des cimetières.
 - ☐ PM2 : Périmètre de sécurité publique aux abords du Ministère des Armées.
 - ☐ T1 : Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au Chemin de Fer.
10. Plan de prévention de risques naturels (PPRN) – PM1 :
 - ☐ PPRN de mouvements de terrains liés aux poches de dissolution du gypse antéludien (Nord de la Ville).
 - ☐ PPRN de mouvements de terrains liés aux anciennes carrières (Sud de la Ville).
11. Retrait-gonflement des argiles :
 - ☒ Argile alea FORT
 - ☐ Argile alea MOYEN
12. Bruit et classement sonore :

☐ Catégorie 1 : 300 m ☐ Catégorie 2 : 250 m ☐ Catégorie 3 : 100 m	☐ Catégorie 4 : 30 m ☐ Catégorie 5 : 10 m
--	--
13. Périmètre de Mixité :
 - ☐ Mixité fonctionnelle à protéger et à développer- Linéaire de commerce et activités de services à créer
 - ☐ Mixité fonctionnelle à protéger et à développer- Linéaire de commerce et activités de services autorisé
 - ☐ Mixité sociale n°11
14. Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) :
 - ☐ ZAC Quartier Durable de la Pleine de l'Ourcq

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION **DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

15. Réseau de chaleur :
- ☒ Zone de développement prioritaire pour un réseau de chaleur
16. Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) :
- ☒ ZONAGE : ZP1b
17. Inventaire des sites pollués - Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS) :
- ☐ SITE BASIAS : IDF93
18. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :
- ☐ ICPE : Soumise à déclaration / enregistrement / autorisation / autre régime.
19. Secteurs de projets :
- ☐ PAPAG : Périmètre d'Attente d'un projet d'Aménagement Global. au titre de l'article L151-41 5° du Code de l'urbanisme.
- ☐ DUP : Déclaration d'Utilité Publique : Périmètre Ligne 15
20. Périmètre de stationnement :
- ☐ Périmètre de 500 m applicable aux constructions à destination de logement et/ou de bureau.
- ☐ Périmètre de 500 m applicable aux constructions à destination de bureau.
21. Emplacements réservés :
- ☐ Emplacement réservé pour voirie
- ☐ Emplacement réservé pour équipement d'intérêt collectif
- ☐ Emplacement réservé pour espace vert
22. Nature en ville :
- ☒ Espaces paysagers protégés
- ☐ Espaces paysagers protégés boisés
- ☐ Espaces paysagers de grandes résidences
- ☐ Espaces paysagers protégés mare et zone humide
- ☐ Espaces paysagers protégés participant à la gestion de l'eau de pluie.
- ☐ Espaces cultivé et jardin partagé
- ☐ Alignements d'arbres à créer
- ☐ Alignements d'arbres à protéger
- ☐ Arbre remarquable
- ☐ Zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique – ZNIEFF : Type 1 – ZNIEFF 110020470- Prairies humides au Fort de Noisy.
23. Périmètre de sursis à statuer :
- ☐ Périmètre de la ZAC de l'Ourcq (dont Périmètre autour du pont de Bondy)
- ☐ Périmètre de la Plaine Ouest
- ☐ Périmètre Prolongement ligne M11 (Anatole France- Boissière Sud, Ruelle Boissière)
- ☐ Périmètre de prise en considération du projet d'Aménagement "Abord du prolongement du Tramway T1"
- ☐ Périmètre de prise en considération du projet d'Aménagement
- ☐ Périmètre de l'Abbé Gitenet
- ☐ Périmètre Brément – Michelet – Moissan – Parmentier

Article 6

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'aménagement :

Valeur forfaitaire 2026	1011 €/m²		
Part communale	☒ 5 %	☐ 12,5 %	☐ 15 %
Part départementale	2,50 %		
Part régionale	1 %		

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION **DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Taxe pour la création de locaux de bureaux, de commerces ou de stockages en région d'Ile-de-France (2^e circonscription) :

Montant*	Bureaux	Commerces	Stockages
en € (euro) / m ² de surface utile	105,78 €/m ²	94,04 €/m ²	16,49 €/m ²

Redevance d'archéologie préventive :

Projet soumis à autorisation ou déclaration	: 0,40 % de la valeur forfaitaire de l'ensemble immobilier
Travaux soumis à étude d'impact et travaux d'affouillement	: 0,69 % €/m ²

Ces tarifs sont actualisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction.

Article 7

Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire, un permis d'aménager ou en cas de permis tacite ou de non opposition à une déclaration préalable. La taxe est également due en cas de construction ou d'aménagement sans autorisation ou en cas d'infraction à l'autorisation accordée. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le c) de l'article L. 332-12.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du code de l'urbanisme),
- Cession gratuite de terrains (article L. 332-6-1-2^e-e du code de l'urbanisme).

Participations exigibles instaurées par délibération préalable :

- ☒ Participation pour raccordement à l'égout (article L. 332-6-2°).
- ☒ Participation pour voiries et réseaux (article L. 332-6-1-2^e-d) à l'exception du périmètre délimité sur la Plaine Ouest par le Conseil Municipal du 17 novembre 2011.
- ☐ Participation en programme d'aménagement d'ensemble (article L. 332-9).
- ☐ Participation du constructeur en ZAC (article L. 311-4).

Article 8

Le présent certificat sera exécutoire dès sa notification au demandeur.

Fait à Noisy-le-Sec, le 27 février 2026

Carolina CAMACHO

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Cheffe pôle Instruction et Accueil du public
Direction de l'Urbanisme

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DUREE DE VALIDITE : Conformément à l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois.

Vous pouvez, conformément à l'article R.410-17 du code de l'urbanisme, présenter une demande de prorogation, par périodes d'une année, en adressant une demande sur papier libre, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'HYGIENE ET DE PERIL

La présente note est un acte purement informatif qui indique à l'usager le droit applicable au terrain au moment où il est établi mais ne conclut pas sur la possibilité ou non de construire. Elle n'est ni positive ni négative et, bien sûr, n'engendre aucun droit. Elle n'est donc pas susceptible d'un recours pour excès de pouvoir. Elle est délivrée à titre gratuit par la Commune.

Circulaire n° 73-217 du 31 décembre 1973 / Rép. min. n° 13317 : JOAN Q, 11 mars 2008, p. 2092

Demandeur :

TERRATERRE GEOMETRE - EXPERT
19 RUE JEAN DUSSOURD
92600 ASNIERES SUR SEINE

Nos réf. : JV/IT RHP 2026-59

Vos réf. : 26-0147

Adresse du terrain 156 RUE DENFERT ROCHEREAU 93130 NOISY LE SEC
Références cadastrales AL 55
Lot(s) n°
Déclaré appartenir à : M [REDACTED]

SALUBRITE ET PERIL

Le bien n'est pas déclaré insalubre :
Le bien n'est pas frappé d'interdiction d'habiter :
Le bien n'est pas frappé de péril :

Rappels : Au titre de l'article L. 126-17 du code de la construction et de l'habitation, les immeubles faisant l'objet de ce type d'arrêté sont interdits à la division. Au titre de l'article L. 541-6 du code de la construction et de l'habitation, le notaire doit veiller à avertir l'acquéreur de la situation et doit notifier une copie de l'acte de mutation à l'autorité publique qui a pris l'acte ainsi qu'au Maire.

Le bien ne fait pas l'objet d'une mise en demeure en cours :

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRESENCE DE TERMITES ET INSECTES XYLOPHAGES

Le bien n'est pas situé dans une zone contaminée
Le pétitionnaire n'a pas fourni de certificat,

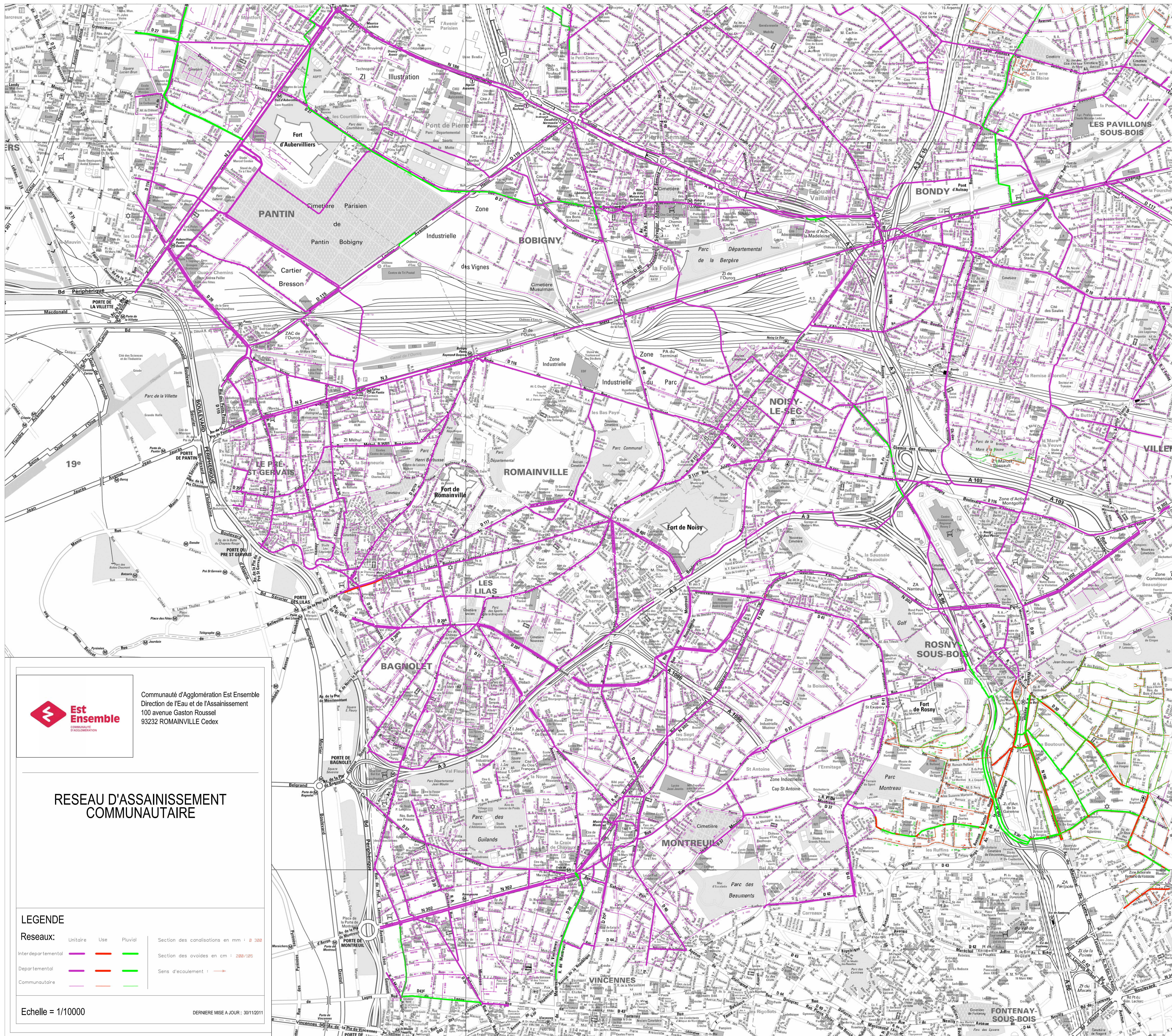
DISPOSITIONS RELATIVES AU PLOMB ET A LA PRESENCE D'AMIANTE

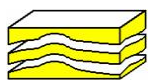
Le bien est situé dans une zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 28 avril 2000)
Aucun dossier technique faisant état de l'existence d'amiante au sein de l'immeuble susvisé n'a été communiqué à la Commune.
La recherche de présence d'amiante dans les flocages pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1980, dans les calorifuges pour ceux antérieurs au 29 juillet 1996 et dans les faux plafonds pour les immeubles édifiés avant le 1er juillet 1997 est obligatoire, à l'exception des constructions à usage d'habitation comportant un seul logement.

Fait à Noisy-Le-Sec, le 26/03/2026

Par délégation du Maire,
Bruno AGOSTA
Responsable du service communal d'hygiène,
Santé et évolution du cadre bâti







Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 02/03/2026		Références : 1238976	
☐ Renseignement fournis selon le plan joint			
9 3 1 3 0 Code postal	A I Sect. Cadast.	0 0 5 5 Parcelle	
Adresse : 156 RUE DENFERT ROCHEREAU 93130 NOISY-LE-SEC		Votre référence : 26-0147	
Adresse complémentaire :			
Parcelles complémentaires :			

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

☐ Possibilité de dissolution du gypse antéludien - Seine-Saint-Denis par arrêtés préfectoraux du 21 mars 1986 et 18 avril 1995 (PPR) (1)

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

☒ en dehors ☐ en zone de carrière ⁽¹⁾ ☐ possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou a du nivellement ⁽¹⁾

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne carrière de craie	☐	☐	☐
ancienne glaisière	☐	☐	☐

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de gypse souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne sablière	☐	☐	☐
Autre :	☐	☐	☐

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa		Pa
☐ Aucun (ou non communiqués à l'IGC)		☐ Consolidations souterraines en carrière par piliers	☐
☐ Fondations superficielles armées	☐	☐ Consolidations souterraines par injection	☐
☐ Fondations profondes prenant appui sur le sol de la	☐	☐ Remblaiement de la carrière	☐
Carrière ☐ à ciel ouvert ☐ souterraine		☐ Autre :	☐

Pa : en partie

⁽¹⁾ Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : 26-0147

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 02/03/2026

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : TERRATERRE

SF2622454683

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 093					Commune : 053		NOISY LE SEC			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AI	0055			156 RUE DENFERT ROCHEREAU	0ha05a08ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
156 rue Denfert Rochereau, Al n° 55	93130	NOISY-LE-SEC

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS* oui ☐ non ☒
prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS** oui ☐ non ☐
prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERs* oui ☐ non ☒
prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui ☐ non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES* oui ☐ non ☒
prescrit⁽¹⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique ☐ ou effet thermique ☐ ou effet de surpression ☐
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐
> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui ☐ non ☐
- si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ oui ☐ non ☐

* Vérifiez sur www.erial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

■ L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 ☒
très faible

zone 2 ☐
faible

zone 3 ☐
modérée

zone 4 ☐
moyenne

zone 5 ☐
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

■ L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐

non ☒

Information relative à la pollution des sols

■ Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui ☐

non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

■ L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*?

oui ☐

non ☐

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

■ L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)?

oui ☐

non ☒

■ L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

oui ☐

non ☒

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui ☐

non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui ☐

non ☐

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

■ Le terrain est situé à l'intérieur du [zonage informatif des obligations légales de débroussaillage](#)?

oui ☐

non ☒

Documents à fournir obligatoirement :

◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :

☐ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;

☐ un extrait du règlement concernant le bien.

◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :

☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :

☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :

☐ un extrait des prescriptions applicables à cette zone.

◆ Si le bien est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage

☐ la fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillage disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

☐ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom : **Mariyathas**

Lieu : **NOISY-LE-SEC**

Nom : **HOIST FINANCE
(CREDIT FONCIER)**

Signature :

Date : **26/02/2026**

Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte, les obligations légales de débroussaillage et les pollutions de sols,

pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 26 février 2026

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

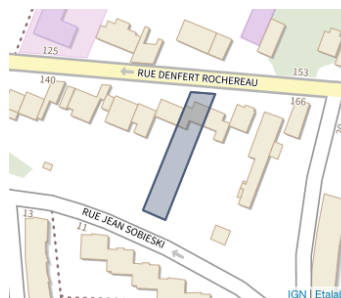
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

93130 NOISY-LE-SEC

Code parcelle :
000-AI-55



Parcelle(s) : 000-AI-55, 93130 NOISY-LE-SEC

1 / 6 pages

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 3/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 9 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).





CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 16

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100760A	07/07/2001	07/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
INTE0300183A	08/08/2002	08/08/2002	02/04/2003	18/04/2003
INTE2121339A	18/06/2021	20/06/2021	09/07/2021	20/07/2021
INTE9500587A	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
MDIE900018A	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
NOR19830803	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983

Sécheresse : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0400918A	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
INTE2005872A	01/10/2018	31/12/2018	03/03/2020	13/03/2020
INTE2112080A	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021
INTE9100268A	01/06/1989	30/09/1990	10/06/1991	19/07/1991
INTE9800067A	01/10/1991	31/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
IOCE0814202A	01/01/2005	31/03/2005	11/06/2008	14/06/2008
IOCE0814202A	01/07/2005	30/09/2005	11/06/2008	14/06/2008
IOCE0814202A	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892052
DISTRIBUTION DE CARBURANT ET LUBRIFIANT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3893582
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892857
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892033
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892051
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892845
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892840
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892843
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3892855

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ n° 2020-DRIEE-IF/143
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
et sur la pollution des sols
sur la commune de Noisy-le-Sec

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;
 - Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
 - Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
 - Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°86-0745 du 21 mars 1986 modifié par l'arrêté préfectoral n°95-1129 du 18 avril 1995 définissant un périmètre de risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution de gypse sur la commune de Noisy-le-Sec ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département de la Seine-Saint-Denis, mis à jour en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2020-0965 du 24 juillet 2020 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°07-3655 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Noisy-le-Sec ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;
- Considérant** l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivée par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Considérant** la nécessité de mettre à jour l'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;
- Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°07-3655 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Noisy-le-Sec.

Article 2 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Noisy-le-Sec, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse.

Article 3 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques ;
 - le document de référence suivant :
 - le périmètre de risque R. 111-3 délimité par l'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié ;
 - une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.
- Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

Article 4 :

Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Noisy-le-Sec, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de la commune de Noisy-le-Sec, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans la sous-préfecture d'arrondissement.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

<http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr>.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet d'arrondissement, le Maire de la commune de Noisy-le-Sec, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vincennes, le **11 AOÛT 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim

Le Directeur adjoint

Claire GRISEZ


Jean-Marc PICARD

Code postal 93130

Commune de NOISY-LE-SEC

Code INSEE 93053

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2020-DRIEE-IF/143

du 11 | 08 | 2020

mis à jour le | |

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N ¹ oui ☒ non ☐
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☒ date 18 | 04 | 1995

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations ☐ autres Mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui ☐ non ☒

- La commune est concernée par le périmètre d'un deuxième PPR N ¹ oui ☐ non ☒
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date | |

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations ☐ autres

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui ☐ non ☒

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

- > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M ² oui ☐ non ☒
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date | |

² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain ☐ autres

- > Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui ☐ non ☒

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit ³ oui ☐ non ☒

³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐

- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui ☐ non ☒

- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☒

- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁴ oui ☐ non ☒

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1 ☒
très faiblezone 2 ☐
faiblezone 3 ☐
modéréezone 4 ☐
moyennezone 5 ☐
forte**Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui ☐ non ☒**Information relative à la pollution de sols**

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui ☐ non ☒**Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

. de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

nombre

. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre

Pièces jointes *

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé (arrêté préfectoral, cartographie)

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Extrait à l'échelle 1/25000 de la carte périmètre de risque R. 111-3 valant PPR approuvé

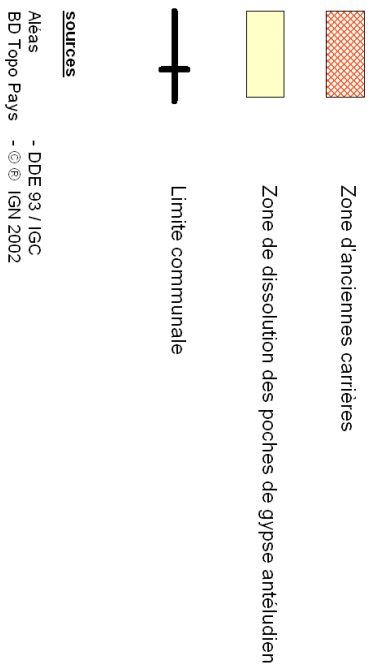
date

le préfet de département

* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département
www.departement.gouv.fr

**Périmètre de risque lié à la présence d'anciennes carrières
et à la dissolution du gypse antéludien**
(en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme)

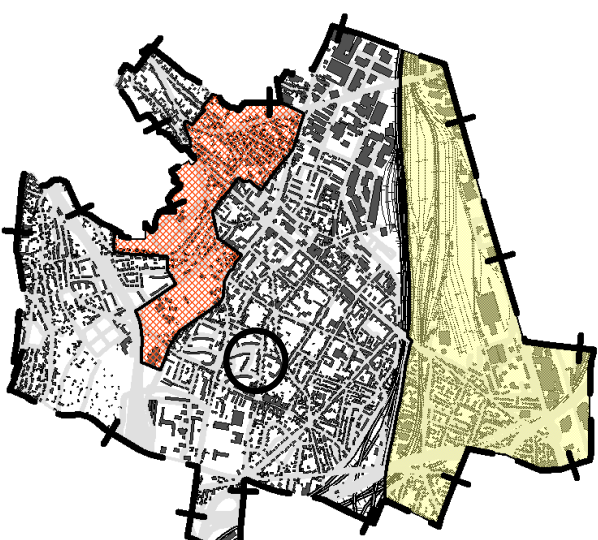
COMMUNE DE NOISY-LE-SEC



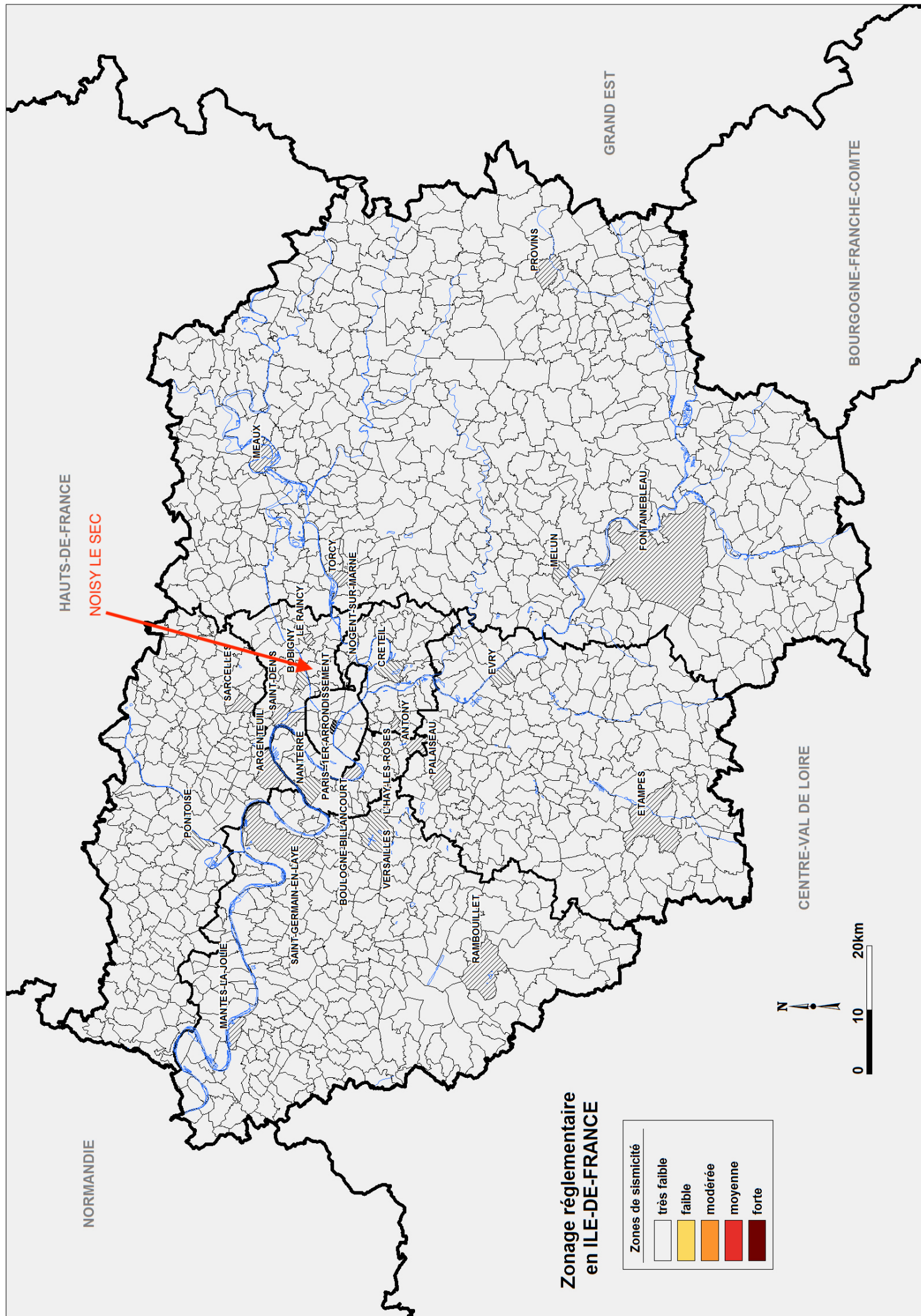
Realisation : **DDE 93**

Ech : 1/25000

N.B. Cette carte, à l'échelle du 1/25000, permet d'identifier les zones exposées sur l'ensemble du territoire de la commune. Cependant, la cartographie de référence qui représente le zonage réglementaire du périmètre de risque Valant PPR a été réalisée à l'échelle du 1/5000. Elle doit être consultée pour toute localisation plus précise.



Ech : 1/25000



PLC Avocats
Cabinet d'Avocats
24, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 26 février 2026

N/Ref.: 26-0147

Dossier suivi par :

Vente : HOIST FINANCE (CREDIT FONCIER)

24534

Mon Cher Maître,

Conformément à l'Article 94 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 en vigueur depuis le 1er juin 2020 venu modifier l'article L. 112-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité un certificat relatif au **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** concernant un immeuble situé :

NOISY-LE-SEC

156, rue Denfert Rochereau

Cadastrée Section : AI n° 55, 508m²

À ce jour cet immeuble **n'est pas situé** dans l'une des zones de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports prévu par l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Mon Cher Maître, en l'expression de mes salutations distinguées.



GÉORISQUES

Rapport de risques

Adresse recherchée :

156 Rue Denfert-
rochereau, 93130 Noisy-le-
Sec



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

6 Risques naturels identifiés :

	INONDATION	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : EXISTANT
	REMONTÉE DE NAPPE	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : EXISTANT
	SÉISME	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE
	MOUVEMENTS DE TERRAIN	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : EXISTANT
	RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	à mon adresse : IMPORTANT	sur ma commune : IMPORTANT
	RADON	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE

3 Risques technologiques identifiés :

	INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	à mon adresse : NON CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ
	CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	à mon adresse : CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ
	POLLUTION DES SOLS	à mon adresse : CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ

Risque d'inondation près de chez moi

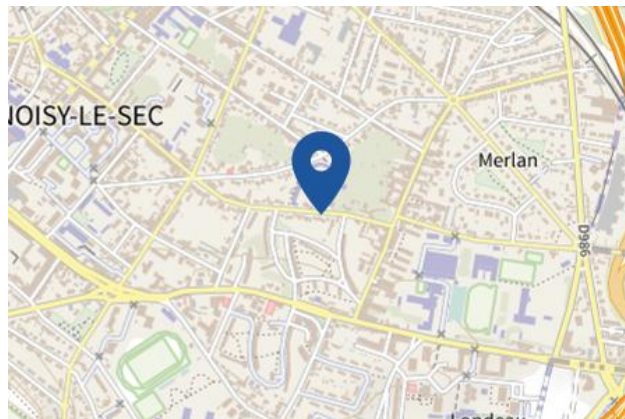
Risque à mon adresse **INCONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

Les types de risques d'inondation à mon adresse

- Par ruissellement et coulée de boue
L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. En ville, ces eaux de pluies peuvent saturer rapidement les réseaux d'évacuation et emprunter alors les rues en créant des courants dangereux. En milieu rural, le ruissellement peut se transformer en coulée de boue.
- Par remontées de nappes naturelles
En cas de précipitations de longue durée, le niveau de la nappe phréatique, excessivement chargée, peut remonter à la surface du sol, et inonder les zones alentours.



Informations détaillées :

DDRM : **DDRM93**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

[Par remontées de nappes naturelles](#)

7 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2121339A	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/06/2021	20/07/2021
INTE0300183A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/08/2002	18/04/2003
INTE0100760A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/07/2001	18/01/2002
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500587A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/08/1995	31/10/1995
MDIE900018A	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/06/1990	19/12/1990
NOR19830803	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/06/1983	05/08/1983

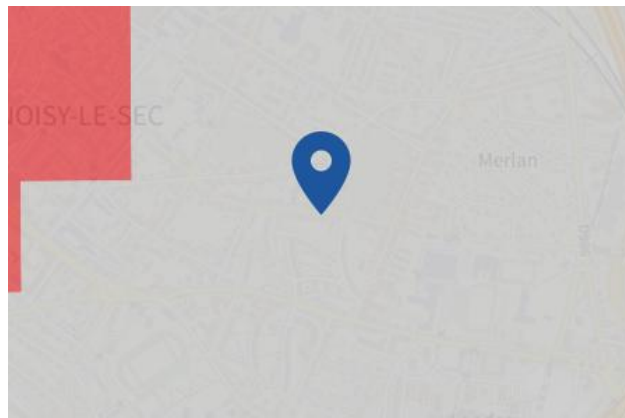
Risque de remontées de nappe près de chez moi

Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :

REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave.
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

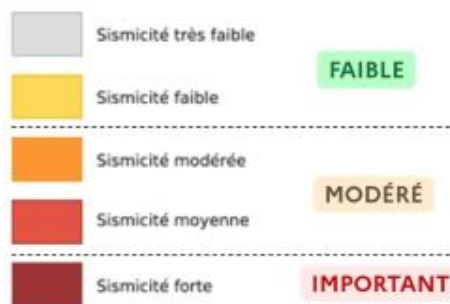
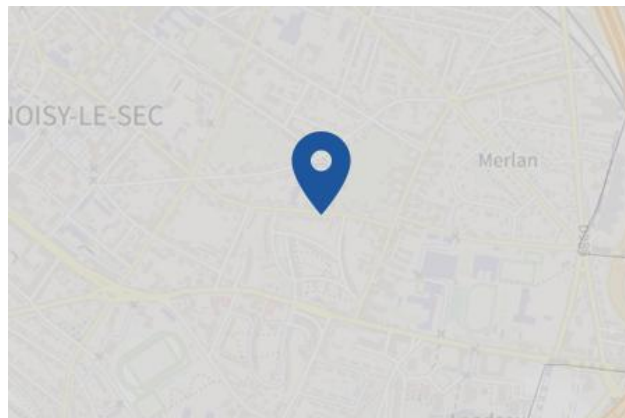
Risque de séisme près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :

SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain près de chez moi

Risque à mon adresse **INCONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Pour les départements 78, 91, 95 ainsi que Paris-Petite couronne les données cavités ne sont pas présentées sur le portail Géorisques. Nous vous invitons, si vous souhaitez plus d'information pour ces zones géographiques, à consulter les sites suivants :

- Paris petite couronne : <https://www.paris.fr/pages/tout-savoir-sur-les-sous-sols-2317/>
- Départements 78,91,95 : www.igc-versailles.fr/

Les types de risques mouvements de terrain à mon adresse:

- Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) : Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement

Informations détaillées :

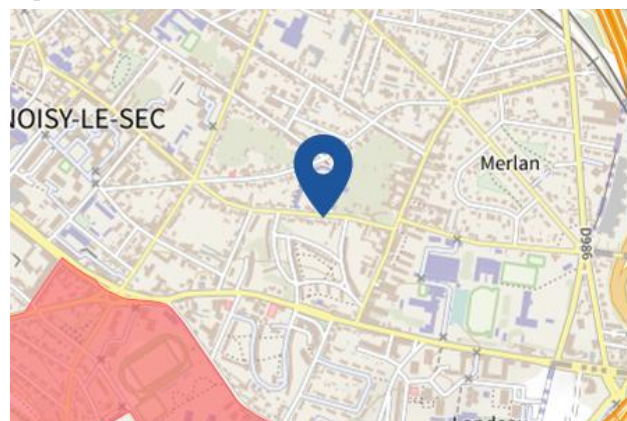
DDRM : **DDRM93**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines)

Tassements différentiels



1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

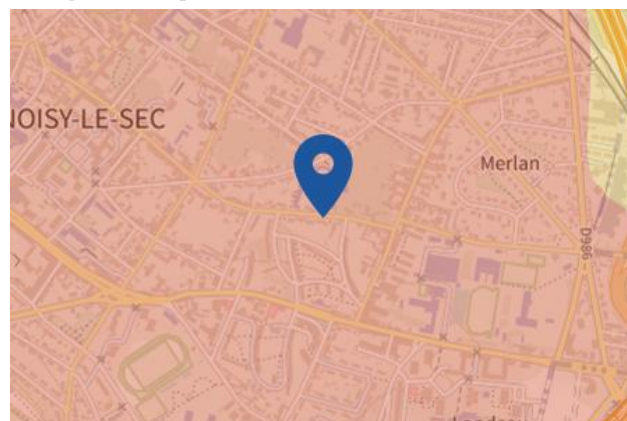
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

Risque à mon adresse **IMPORTANT**

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :

RGa : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de 3/3. Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

8 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

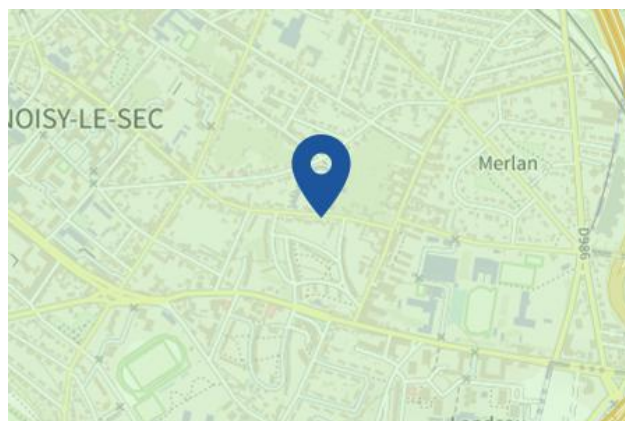
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2112080A	Sécheresse	01/07/2020	07/05/2021
INTE2005872A	Sécheresse	01/10/2018	13/03/2020
IOCE0814202A	Sécheresse	01/01/2006	14/06/2008
IOCE0814202A	Sécheresse	01/07/2005	14/06/2008
IOCE0814202A	Sécheresse	01/01/2005	14/06/2008
INTE0400918A	Sécheresse	01/07/2003	01/02/2005
INTE9800067A	Sécheresse	01/10/1991	28/03/1998
INTE9100268A	Sécheresse	01/06/1989	19/07/1991

Risque radon près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :

RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

Risque à mon adresse **NON CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

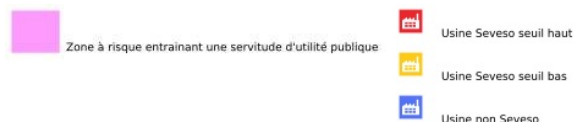
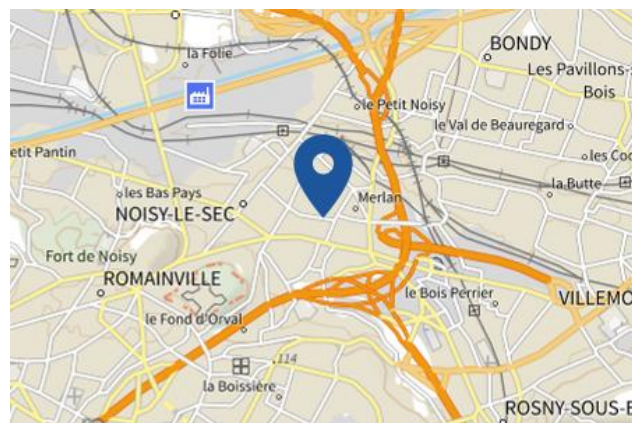
Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

Les types de risques installations industrielles classées (ICPE) à

- 1 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

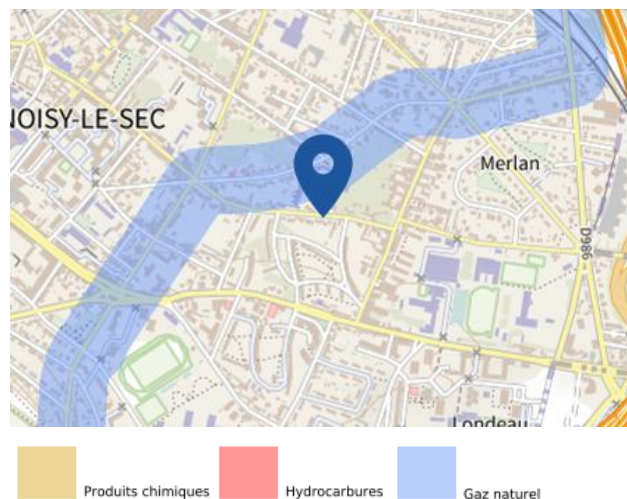


Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols près de chez moi

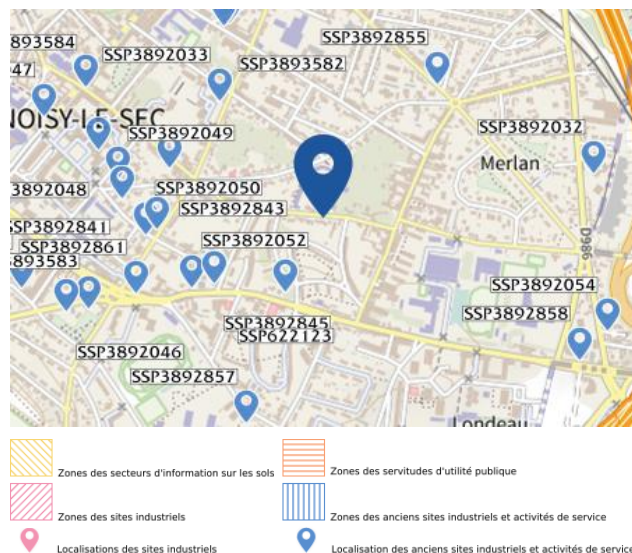
Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols à mon adresse

- 14 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service à moins de 500 m.
La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.



Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 1.

Annexe 1 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

14 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3893582	DISTRIBUTION DE CARBURANT ET	Indéterminé	
SSP3892861		Indéterminé	
SSP3892857		Indéterminé	
SSP3892855		Indéterminé	
SSP3892845		Indéterminé	
SSP3892843		Indéterminé	
SSP3892841		En arrêt	
SSP3892840		Indéterminé	
SSP3892052		Indéterminé	
SSP3892051		Indéterminé	
SSP3892050		En arrêt	
SSP3892049		En arrêt	
SSP3892033		En arrêt	
SSP622123	BPVR	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile
que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évittez toute flamme ou
étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr